

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme
et de la politique foncière**

**RÉUNION DU
JEUDI 27 JANVIER 2000**

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS

de Mme Michèle Carthé (F) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant " l'amélioration de la procédure de publicité et de concertation en matière d'urbanisme ".

(Orateurs: Mme Michèle Carthé, MM. Marc Cools, Yaron Pesztat et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

de M. Alain Adriaens (F) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant " le dossier relatif à la réurbanisation du site de l'ex-hôpital militaire ".

(Orateurs: MM. Alain Adriaens, Jacques De Grave et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

de Mme Evelyne Huytebroeck (F) à MM. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, et Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant " l'accessibilité aux lieux publics et aux transports en commun des personnes à mobilité réduite ".

(Orateurs: Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

QUESTIONS ORALES

de M. Philippe Debry (F) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant " l'absence de représentant du service des monuments et sites aux commissions de concertation ".

(Orateurs: MM. Philippe Debry et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

de M. Sven Gatz (N) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant " l'affectation des centres communautaires dans le projet de PRAS ".

(Orateurs: MM. Sven Gatz et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

Présidence de M. Bernard Clerfayt, Président.

-La réunion est ouverte à 14h50.

INTERPELLATION DE MME MICHELE CARTHÉ A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET DES SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES,

concernant "l'amélioration de la procédure de publicité et de concertation en matière d'urbanisme".

Mme Michèle Carthé .- La déclaration gouvernementale prévoit d'améliorer la procédure de publicité et de concertation par une amélioration des outils d'information en matière d'urbanisme.

Des efforts d'information et de communication ont été effectués lors de l'enquête publique sur le PRAS II. Mais cela doit s'appliquer également lors de procédures plus courantes.

Les enquêtes publiques sont prévues lors de l'adoption ou l'approbation des projets de plans de développement, de plans d'affectation du sol et pour l'adoption des plans d'expropriation et des règlements régionaux et communaux d'urbanisme et également dans le cadre de mesures particulières de publicité relatives à certains permis et certifications d'environnement.

L'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme (OOPU) du 29 août 1991 fixe les principes de base applicables aux enquêtes publiques et prévoit que le gouvernement en détermine les modalités d'application. Les principes qu'elle contient sont cependant énoncés laconiquement et concernent la durée de l'enquête publique, la prolongation du délai d'enquête publique en période de vacances scolaires, l'accessibilité du dossier au public, la possibilité pour le public d'obtenir des explications techniques et d'exprimer ses observations et réclamations.

Le gouvernement ou les communes peuvent décider de toutes formes supplémentaires de publicité et de consultation. Il appartient au gouvernement de fixer les conditions d'octroi des subventions pour la mise en oeuvre de ces principes et d'encourager les communes à développer des initiatives originales.

Malgré les efforts entrepris pour l'enquête publique du PRAS II, le public touché est essentiellement constitué des associations spécialisées en la matière et autres groupes de pression. Ce sont les associations et groupements divers qui ont eux-mêmes joué le relais en vue de sensibiliser un public souvent déjà "averti" de matières particulièrement techniques.

L'enquête est cependant passée à côté de toute une frange de la population, notamment celle des quartiers défavorisés, où l'accès à l'information et la participation est loin d'être une réalité.

Par ailleurs, les habitants ont encore souvent l'impression qu'il n'est pas précisément tenu compte de leurs réactions ou qu'ils n'ont pas d'information quant au suivi donné à celles-ci.

Malgré de nombreuses réactions négatives lors de l'enquête publique du PRAS I, relatives à la proposition d'augmenter de 75 m² à 200 m² les surfaces de bureaux liées à du logement et, de surcroît, sans comptabiliser celles-ci dans le calcul de surfaces de bureaux admissibles, cette proposition figurait quand même dans le projet du PRAS II.

La participation bien structurée d'un maximum de citoyens, basée sur une information claire et synthétique, doit être possible. L'exemple de la ville de Porto Alegre au Brésil, quant à l'élaboration de ce qu'ils appellent le "budget participatif" est encourageant à ce propos.

L'arsenal légal de notre Région est satisfaisant mais sa traduction concrète laisse parfois à désirer, tant au niveau régional que communal. L'instauration des commissions de concertation est un progrès pour favoriser la participation et la sensibilisation des habitants à l'avenir de leur environnement, de leur quartier, tout en mettant l'accent sur l'objectif final: l'intérêt général et collectif.

Dans ce sens, notre législation pourrait être améliorée par des dispositions et des précisions en vue d'en faciliter la compréhension et d'atteindre une frange plus large de la population, notamment celle des quartiers défavorisés.

Toute procédure de consultation implique une information complète, synthétique et largement accessible. Accessibilité assurée tant par le recours aux supports techniques et informatiques modernes que par des supports plus légers et plus directs de type oral, tel que conversations, exposés pédagogiques, etc.

Les procédures d'information et de consultation pourraient notamment être améliorées par la réalisation d'une publication accessible au grand public sur les législations en vigueur en matière d'environnement et d'urbanisme, l'accent étant mis sur les procédures de recours; par l'obligation pour les communes de réaliser des documents de synthèse lors des enquêtes publiques, d'envoyer l'avis de la commission de concertation aux personnes qui ont demandé à être entendues, d'organiser des réunions d'information au début des enquêtes publiques et de permettre que la consultation des plans puisse s'effectuer dans des endroits adéquats et enfin par l'uniformisation de l'accès aux documents dans toutes les communes.

Quelles actions préparez-vous dans le sens de la déclaration gouvernementale et selon quel planning?

M. Marc Cools .- Les procédures d'enquête publique pourraient mieux fonctionner qu'elles ne fonctionnent aujourd'hui.

En tout, l'excès nuit. Ces derniers temps, l'organisation de multiples enquêtes publiques s'est avérée très lourde (citons notamment celles à propos des modifications du PRD, du PRAS I et II, du règlement régional sur l'urbanisme, du plan Iris, du plan Déchets, des PCD, etc...). Sans compter les très nombreuses enquêtes de type courant. Sachant que les commissions de concertation sont consultées pour tout, même pour

la construction d'abris de jardin de moins de 6m, comment ne pourraient-elles pas être submergées?

Il faut mieux définir les dossiers soumis à enquête publique et à la commission de concertation.

Pour un certain nombre de dossiers, il faudrait une procédure écrite; les plus importants resteraient soumis à enquête publique et à la commission de concertation.

Il faudrait une circulaire ministérielle qui permette d'uniformiser la procédure des commissions de concertation. Cela permettrait de mieux définir les lieux et dates où se tiendraient les commissions.

Ce ne sont pas les communes qui doivent préparer les documents de synthèse préalables à l'enquête publique, sauf lorsqu'il s'agit d'un dossier communal.

Il serait nécessaire de réfléchir à la philosophie et aux buts poursuivis par la commission de concertation. Sert-elle à auditionner des personnes intéressées ou doivent-elles être des réunions d'information? Faut-il renforcer encore l'information du public?

Le PRL/FDF est attaché aux commissions de concertation.

Mais il faut éviter de donner des mandats impératifs à leurs membres avant la réunion. La concertation doit être véritable.

Les dossiers appellent parfois un avis favorable mais avec modification des plans (selon l'article 157 quater). Le problème est que pendant que le demandeur introduit ses plans modificatifs, on est toujours soumis au délai de rigueur.

Il est urgent de redéfinir le rôle des commissions de concertation et de limiter les données qui y sont soumises si nous voulons préserver ce mécanisme unique qu'est la concertation.

M. Yaron Pesztat .- Je souris lorsqu'on parle du modèle de Porto Alegre alors qu'à Bruxelles, nous avons une procédure qui fonctionne et demeure exceptionnelle en Europe.

Lorsque le groupe de Mme Carthé était aux affaires urbanistiques, il n'a pas particulièrement manifesté son aide et son soutien aux associations. Je suis donc étonné de l'entendre revendiquer une meilleure prise en compte de ces associations.

Les commissions de concertation sont encombrées mais cela n'est pas une raison pour les supprimer. Ecolo a fait des propositions susceptibles de les alléger quitte à ce que les plus petits dossiers soient traités par les seules communes. Ces propositions sont restées lettre morte.

Les commissions de concertation sont critiquées mais le problème de fonctionnement provient de l'incapacité des pouvoirs publics à arbitrer et à trancher.

J'ai entendu beaucoup de propositions d'amélioration des procédures. Je tiens à vous rappeler qu'il y a quelques années, le Conseil de l'Environnement a créé une chambre de simplification et de rationalisation du droit de l'environnement qui s'est penchée pendant un an sur ces questions. Ses avis n'ont jamais été suivis. Cette chambre était composée de représentants des acteurs économiques, des syndicats, des communes,

des associations de défense de l'environnement et des universités qui sont parvenus à un consensus.

Toute modification doit être faite en concertation avec les acteurs de la publicité-concertation, les communes et les associations.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Un effort important a déjà été fait pour permettre une meilleure information du public quant aux enjeux urbanistiques décidés au sein de notre Région.

Un des premiers soucis d'un ministre en charge de l'urbanisme doit être l'information au public et, bien entendu, la simplification administrative d'une législation urbanistique trop confuse.

Notre législation en la matière est basée sur l'ordonnance du 29 août 1991, organique de la planification et de l'urbanisme initiée par le premier ministre de l'Urbanisme de notre Région.

Celle-ci prévoit déjà des dispositions visant les mesures d'informations en matière d'urbanisme. Il s'agit du chapitre II du titre IV de l'ordonnance: "Des renseignements et informations". Les types d'outils prévus sont les renseignements urbanistiques; les mesures de communication des informations et de documents en matière de planification, de permis d'urbanisme et de demandes de permis d'urbanisme; l'inventaire des immeubles non bâtis, susceptibles de recevoir des constructions; les mécanismes de publicité relative à la vente et à la location de biens immobiliers. Divers arrêtés d'application ont été adoptés.

Les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur amènent aujourd'hui au constat selon lequel certaines d'entre elles ne correspondent plus aux exigences de publicité de l'administration tant au niveau local, régional, fédéral, qu'international.

L'application quotidienne des dispositions se heurte à un certain nombre de problèmes, tant juridiques que pratiques, notamment lors des enquêtes publiques.

Pour répondre à ce double objectif, j'ai lancé un audit relatif à l'évaluation de la législation relative à l'Aménagement du Territoire. Une attention particulière est réservée au problème de la publicité en matière d'urbanisme.

La mission d'évaluation sera également attentive aux difficultés pratiques rencontrées par les commissions de concertation ainsi qu'aux enquêtes publiques qui sont dépassées par la quantité de dossiers soumis.

Je ne puis préjuger des résultats de cet audit, mais je ne manquerai pas de vous en fournir les résultats ainsi que les projets d'ordonnance et d'arrêté qui s'avéreront nécessaires.

Partant du succès rencontré par le site internet "PRAS", je souhaite développer un site consacré à l'urbanisme à Bruxelles comprenant outre l'ordonnance du 29 août 1991, le PRAS, le RRU, diverses brochures d'information et de vulgarisation

ainsi que le PRD. Ce site devrait être complété par un logiciel permettant de savoir, à tout moment, où en est la gestion de sa demande de permis d'urbanisme. A terme, on pourrait envisager des demandes directement introduites via des supports informatiques.

Après avoir entendu les différents intervenants, je tiens à confirmer mon attachement à la procédure de concertation. Je suis d'accord avec M. Cools quand il dit que le mieux est parfois l'ennemi du bien. On a tendance à multiplier les enquêtes publiques mais il faut réfléchir sur ce qui mérite vraiment une enquête publique.

Il faut que les politiques régionaux ou fédéraux prennent leurs responsabilités. La concertation a lieu pour que toutes les parties soient entendues mais, ensuite, l'autorité politique doit prendre ses responsabilités. Il lui revient d'arbitrer et il ne faut pas s'abriter derrière des avis divergents car on arrive alors à de mauvaises décisions.

J'entends la demande de M. Cools quant à la rédaction d'une circulaire pour uniformiser la procédure, mais je ne puis tout faire en même temps. Ce n'est pas ma priorité.

L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers. L'autorité doit prendre ses responsabilités, mais il faut d'abord que l'information ait été complète. L'autorité appelée à statuer doit être consciente des différentes remarques formulées.

Je garantis que l'audit que j'ai commandé sera réalisé. Je reviendrai devant cette commission pour en parler.

Mme Michèle Carthé .- C'est en effet l'autorité politique qui prend "in fine" la décision. Nous sommes sur la même longueur d'ondes. J'ai noté que vous avez décidé d'un audit et que vous en transmettez les résultats en temps opportun. Pouvez-vous être un peu plus précis sur ce point? Quand ces résultats pourront-ils nous être transmis?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- L'ensemble de l'audit sera terminé pour l'automne mais vous me permettrez de faire d'abord part de mes réflexions au gouvernement.

Mme Michèle Carthé .- En réponse à l'intervenant du groupe Ecolo, je tiens à souligner que notre souci n'est pas dans le cadre de cette interpellation le soutien des associations mais bien de veiller à ce que l'information arrive également au public, qui n'est pas forcément branché sur Internet. Ce sont essentiellement les associations qui sont touchées par Internet mais pas le public en général.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Ceux qui ont accès à Internet sont aussi les particuliers mais je suis d'accord avec vous pour dire que tout le monde n'est pas touché.

Mme Michèle Carthé .- Il faut effectivement cibler les projets pour lesquels il y a lieu de renforcer la procédure d'information avant la réunion de concertation.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. ALAIN ADRIAENS A M. ERIC ANDRÉ, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES,

concernant "le dossier relatif à la réurbanisation du site de l'ex-hôpital militaire".

M. Alain Adriaens .- La réurbanisation du site de l'ex-hôpital militaire à Ixelles cumule les handicaps d'être un des échecs majeurs de la politique urbanistique bruxelloise et d'être le sujet de controverses politico-judiciaires troubles.

En juillet 1991, la Région donnait mission à la SDRB de mettre en oeuvre cette réurbanisation, concrétisant ainsi un de ses objectifs urbanistiques: utiliser les sites des casernes bruxelloises pour construire les milliers de logements moyens dont notre ville avait un urgent besoin. Aujourd'hui, on est très loin de la réalisation de cet objectif. Le projet a mal débuté puisque la SDRB n'avait retenu qu'un seul soumissionnaire, l'Association momentanée Batipont-Dewaele. En juin 1992, l'inspection des Finances demandait d'organiser un nouvel appel d'offres pour le marché public. Cette requête ne fut pas entendue et la SDRB négocia avec un seul soumissionnaire. Une suite de décisions, souvent contestables sur le plan de la légalité, aboutissent en août 1994 à la délivrance de 5 permis d'urbanisme et de 14 permis d'environnement pour un projet qui détruit le patrimoine architectural et naturel du site, impose contre l'avis de milliers de riverains des bâtiments aux gabarits démesurés dans ce quartier et prévoit 124.000 m² de constructions dont 86.000 m² de logements. Le report de 6 mois de la mise en oeuvre de la législation sur les études d'incidence et l'acceptation du saucissonnage du projet en 14 permis d'environnement sont les parties émergées d'un iceberg de décisions régionales contestables, prouvant une volonté acharnée de certains au gouvernement régional de faire aboutir rapidement un très mauvais projet.

Le chantier a débuté en 1995. Depuis près de 6 ans, les travaux traînent en longueur; seuls les voiries et logements sociaux ont connu une concrétisation. Les travaux à charge de la collectivité se réalisent, alors que les travaux à charge du partenaire privé restent en rade sans doute par crainte d'un marché immobilier trop peu rentable.

En 1998, la Cour des comptes découvre une série de faits graves et décide "de porter cette affaire à la connaissance du procureur du Roi". L'analyse de la Cour montre l'existence "d'indices sérieux de paiement sans contrepartie réelle, en infraction des dispositions de l'article 4 de la loi relative aux marchés publics".

En février 1999, j'interpellais le ministre Gosuin, qui confirmait les accusations de la Cour des comptes à l'égard de la SDRB, m'informait sur l'état du dossier, mais annonçait que le grave contentieux opposant la Région à l'Association momentanée était en cours de négociation et que donc, l'avenir était très incertain.

Depuis décembre 1999, l'Association momentanée a enfin débuté la commercialisation de la petite tranche de logements à prix déterminés déjà construite, notamment parce qu'une décision du Conseil d'Etat lèverait une des entraves au projet. Je peux donc supposer un certain déblocage du dossier.

Le Parquet du procureur du Roi a été saisi d'une dénonciation de la Cour des comptes, sur base de l'article 29 du Code d'instruction criminelle. Le parquet vous a-t-il informé de ses intentions sur le dossier?

D'autre part, l'Association a-t-elle maintenu ses diverses citations en justice à l'encontre de la Région et réclame-t-elle toujours une indemnité de quelque 160 millions?

S'il est vrai que la meilleure défense est l'attaque, on comprend que l'Association ose affirmer que la Région devrait compenser un dommage estimé à plus de 1,3 milliard de francs belges, alors que le bureau d'études Tillyard Belgium avait signalé au gouvernement, avant la signature de la convention, que le poste "équipements publics nécessaires à la viabilisation" avait été surévalué d'un montant de 590 millions. La Cour des comptes étant arrivée à la même conclusion, avait refusé son visa pour des paiements d'ordonnances pour un montant de 163 millions. Pour ce qui est de l'intervention financière de la Région consentie pour soutenir les logements à prix déterminés, plus de 250 millions sur un total de 417 avaient été versés, supposant la construction de 26.000 m² de logements à prix déterminés. Or, au même moment, à peine plus de 6.000 m² de ce type de logements étaient construits. La SDRB et la Région sont de bons payeurs, du moins pour certains clients. Face à tant de laxisme, le ministre Gosuin affirmait en février 99: "Face, non seulement à la mauvaise volonté de l'Association, mais plus encore à ses intentions clairement manifestées de ne pas respecter ses obligations contractuelles, j'avais déjà en juillet 1998 suspendu tous les paiements à son profit". Où en sommes-nous aujourd'hui? Qu'en est-il de la récupération des 190 millions considérés comme indûment perçus au stade actuel des travaux? En février 99, le ministre en charge du dossier envisageait de se porter partie civile. Cette piste est-elle abandonnée, maintenue, concrétisée?

Les travaux semblent reprendre vigueur ces derniers mois mais les retards s'accumulent. La Convention signée en 1992 entre la SDRB et l'Association momentanée prévoyait la fin pour avril 2000. Il n'en sera rien. Quelle est la réaction du gouvernement quant à ces retards énormes? Le phasage des travaux est-il respecté à l'heure actuelle? Un nouveau calendrier ne doit-il pas être fixé? Certains des permis ne sont-ils pas dépassés puisque les travaux n'ont manifestement pas commencé dans le délai légal? De nouvelles demandes de permis ne sont-elles pas obligatoires?

Concernant la valeur des logements à prix déterminé, la Convention de 1992 fixe le prix de vente des appartements à 40.000 FB le m². Or, une visite aux "Jardins de la Couronne", qui commercialise les premiers appartements à prix déterminés, m'a appris que les prix de vente étaient plus élevés. Une adaptation des prix à la hausse a été réalisée. Le gouvernement a-t-il vérifié que la clause de révision de l'article 7.2.1 de la Convention a bien été respectée? Dans la négative, comment cela se peut-il pour des appartements déjà deux fois subsidiés par la Région, pour une part officiellement et pour une autre, suite à des manoeuvres non légales, dénoncées par la Cour des comptes?

Les conditions de revenus qui permettent d'habiter ces logements sont applicables aux locataires et pas aux propriétaires. La fixation de la valeur locative incluse dans la Convention permet de louer des appartements à deux chambres, d'environ 100 m², à 28.000 francs. On ne peut plus parler de soutien au logement moyen.

Le cas de l'ex-hôpital militaire est l'un des plus malheureux de la Région. Il y a deux ans, celle-ci avait déjà dépensé plus de 2,5 milliards pour obtenir la construction de 253 logements sociaux, soit 10 millions l'unité de logement. On comprend pourquoi Paul Van Gossum, administrateur du Foyer ixellois, se répand en lamentations quant au cadeau empoisonné que constituent les logements dont la société immobilière qu'il représente a hérités. Selon lui, les 643 millions que sa société doit payer pour 165 logements mettent en péril la survie du Foyer ixellois. Doit-on lui dire qu'il faut bien que quelqu'un paie les erreurs commises tout au long de ce dossier?

Comment le gouvernement a-t-il décidé d'agir pour récupérer un maximum des sommes indûment perçues et quelle stratégie avez-vous mise au point pour faire quelque chose de ces six hectares situés au coeur de la ville?

M. Jacques De Grave .- M. Adriaens fait l'amalgame de certains éléments disparates. Il convient d'éclairer quelques points.

En 1993, j'ai interpellé le ministre-président à propos de cette technique qui consistait à permettre à la SDRB de négocier avec des partenaires privés, créant ainsi une constellation de sociétés mixtes dont "IMMO SOUST".

Selon l'analyse réalisée par le constitutionnaliste Marc Uyttendaele, ce procédé était contraire aux directives de la Commission de l'Union Européenne et contraire aux lois sur les marchés publics. J'avais appelé ce procédé "le chaînon manquant" et ce parce qu'il était pourri. Je lançais donc à l'époque une accusation grave à l'encontre de la direction de la SDRB.

Au-delà de cette problématique, les dossiers ont entraîné suite à des actions de particuliers, qui ont d'ailleurs été toutes déboutées par le Conseil d'Etat. Il n'y a pas eu de malversation. Mais, suite à des erreurs dans la constitution du dossier, le gouvernement a dû faire passer sur l'imputation de la réalisation des voiries la réalisation d'aménagements des abords et du parc.

M. Van Gossum a été cité. Je partage son avis, car faire du logement social revenant à plus de 45.000 francs par m² est excessif. Nous avons protesté, car il nous paraissait scandaleux de laisser 250 logements sociaux inoccupés parce qu'ils se seraient avérés trop chers.

Pour le reste, la construction doit se poursuivre en tenant compte de la réduction des gabarits, telle qu'elle a été demandée par notre commune.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes. - L'Association momentanée réclame actuellement en justice d'importants dommages et intérêts, la suspension des intérêts sur le prix du terrain pendant la durée de recours devant le Conseil d'Etat, la révision des délais d'exécution ainsi que l'annulation de la clause pénale qui sanctionne ces délais.

L'Association motive notamment ces prétentions du fait que les recours en annulation des permis d'urbanisme introduits devant le Conseil d'Etat l'ont placé dans l'impossibilité de commercialiser les logements construits dans les délais initialement prévus.

D'autre part, en décembre dernier, le Conseil d'Etat a rejeté les derniers recours en annulation introduits à l'encontre des permis d'urbanisme. L'Association momentanée a précisé qu'elle désire procéder au plus vite à la vente des logements qu'elle a déjà construits, sans toutefois renoncer à ses prétentions en justice.

Parallèlement, la Cour des comptes exige depuis près de deux ans le réajustement des paiements à l'état d'avancement réel des travaux: la convention prévoyait un mécanisme fort complexe de paiement sous forme d'annuités, ce qui a apparemment mené la S.D.R.B. à payer à l'Association momentanée des montants ne correspondant pas à l'ensemble des constructions réalisées par cette dernière.

Le montant de 190 millions que vous évoquez ne tient pas compte de ce que la remise en cause du principe des annuités par la Cour des comptes permet à l'Association momentanée de réclamer anticipativement par rapport aux annuités prévues le paiement intégral des logements sociaux et des équipements publics réalisés.

Afin de répondre aux remarques de la Cour, nous recherchons le mode de calcul le plus approprié aux fins d'établir le montant exact du trop perçu et ainsi de permettre un ajustement des paiements sur l'avancement réel des travaux.

Pour autant qu'un accord puisse intervenir sur ce point, la constitution de partie civile ne se justifie pas. Le parquet sera informé de l'issue des efforts déployés pour régulariser le problème des paiements dans le sens exigé.

Des négociations ont lieu en vue de dégager un accord global satisfaisant pour toutes les parties, même s'il n'entre pas dans les intentions du gouvernement de modifier de manière significative la convention.

Le calendrier actuel est respecté. Sans préjudice de modifications éventuelles à l'issue des négociations, l'avenant n° 4 à la convention initiale prévoit que le second tiers du programme global doit être achevé pour février 2001 et le dernier tiers pour février 2003, et enfin, que le prix de vente maximum des logements à prix déterminé reste inchangé.

Pour le surplus, je ne peux dévoiler le contenu des négociations en cours, pour permettre de finaliser le programme d'investissement de logements tel qu'initié par mes prédécesseurs.

M. Alain Adriaens. - Peu de choses ont donc avancé. Le ton dont votre prédécesseur, M. Gosuin, évaluait le dossier était plus ferme que le vôtre, et cette fermeté était nécessaire. Je crains qu'un certain laxisme à l'égard de la mauvaise volonté affichée par ceux qui sont de l'autre côté dans ce dossier ne fasse en durir l'immobilisme.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes. - Il est vrai que chaque ministre a son style.

Je vous renvoie aux années 93 et 94 pour y voir les critiques que le parlementaire que j'étais avait émises à l'égard du montage de ce projet.

A défaut de solution, on reste avec un chancre. Toutes les autorités concernées ont été contactées pour trouver un accord dans la sérénité.

Dans ce dossier, il faut remonter aux origines réelles, soit en 1976 à l'époque où un même ministre, qui avait les compétences de la Défense nationale et de la Région bruxelloise, avait transféré les casernes à la SNL pour 12.000 francs le m². Cela mérite d'être rappelé.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK (F) A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, ET A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE,

concernant "l'accessibilité aux lieux publics et aux transports en commun des personnes à mobilité réduite".

Mme Evelyne Huytebroeck. - J'ai parcouru plusieurs quartiers de Bruxelles en compagnie d'une personne en chaise roulante et j'ai réalisé combien il était ardu pour les personnes handicapées physiques de manière permanente ou temporaire

de parcourir la ville ou d'y effectuer certaines tâches journalières.

Bruxelles est peu adaptée à ces personnes. Pour beaucoup, faire le tour de son quartier, se rendre chez son médecin, suivre des cours, est un parcours du combattant. Tout est conçu pour les seuls adultes en bonne santé.

Dans son numéro de janvier, Test-Achats publie les résultats d'une double enquête sur l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite et confirme les constats déjà établis par ces dernières et par les associations concernées.

Les personnes à mobilité réduite sont celles qui se déplacent en chaise roulante, avec une canne ou des béquilles et des personnes marchant avec difficulté.

La définition de ces mots inclut aussi toute personne dite valide mais se déplaçant avec des objets encombrants et toute personne temporairement confrontée à des problèmes de mobilité.

Des personnes handicapées ou des personnes vieillissantes ne retrouveront pas leur mobilité. Toutes catégories confondues, on peut considérer qu'entre 20 et 30% de la population est concernée. Toutes les améliorations, adaptations et aménagements à l'accessibilité et à la sécurité, réalisés en faveur des personnes handicapées, le sont également pour les personnes à mobilité réduite.

Le terme d'accessibilité recouvre trois notions: celle d'atteindre un bâtiment, celle d'y accéder, d'y pénétrer et celle qui porte sur l'utilisation des fonctions qu'il offre.

Les experts de "Test-Achats" ont étudié dans quelle mesure 61 infrastructures publiques sont accessibles aux PMR. Le terme "infrastructures publiques" couvrant ici les bâtiments publics et privés ouverts à tous, les infrastructures de la voirie et les accès aux transports en commun.

Seuls deux des lieux visités répondent favorablement aux critères établis par "Test-Achats". Un de ces lieux est bruxellois, il s'agit du Cora d'Anderlecht et l'autre est le bureau de l'état civil de Gand.

Dans tous les autres lieux, il y a au moins un problème: trottoir peu praticable aux alentours immédiats, entrée par un escalier, porte trop lourde à tirer ou à pousser, ascenseur ou WC trop petit, guichet trop haut, etc.

Au travers d'un questionnaire subjectif, la parole est donnée aux personnes à mobilité réduite. Pas moins de 77% des personnes interrogées ont dit avoir déjà dû renoncer à l'une ou l'autre activité pour cause de difficultés de déplacement, d'accessibilité, et parce qu'il leur est difficile de trouver une personne pour les accompagner.

A l'issue de cette double enquête, on constate que le milieu urbain représente une forme d'emprisonnement de la personne à mobilité réduite, qui reste ainsi exclue de la vie communautaire et ne peut pas développer le plein exercice de sa citoyenneté.

Le législateur a posé le premier principe de l'accessibilité des infrastructures publiques aux personnes à mobilité réduite

par la loi du 17 juillet 1975 puis par A.R. du 9 mai 1977. Depuis cette époque, un permis de bâtir ne peut être accordé pour ces bâtiments que s'ils répondent aux normes d'accessibilité fixées par les autorités. Les normes bruxelloises en vigueur viennent d'être actualisées dans le R.R.U. Les bâtiments visés par cette réglementation sont les postes, les banques, les gares, les administrations communales, les stations de métro, les écoles, les cinémas, les musées, les églises, les hôpitaux, les magasins, les bâtiments horeca. Les normes portent également sur l'accès aux bâtiments, la circulation interne et l'équipement. La réglementation ne s'applique qu'en cas de construction ou de transformation importante. Il n'y a aucune obligation d'adapter les bâtiments existants.

"Test-Achats" constate aussi que pour les bâtiments nouveaux ou transformés, la réglementation est peu efficace. Il faudrait qu'un contrôle strict soit instauré. Le permis de bâtir ne doit être accordé que si le projet respecte les formes d'accessibilité et peut aller jusqu'à sanctionner les travaux qui s'écartent du projet et qui ne répondent plus aux normes préalablement établies.

Ces dispositions légales ne se traduisent pas dans les faits.

Les personnes à mobilité réduite rencontrent également des difficultés dans les transports en commun. Les bus achetés récemment par la STIB et équipés de planchers surbaissés ont des problèmes au niveau des palettes d'accès. Celles-ci ont dû être démantelées car le passage du bus sur certains dos d'âne les a endommagés. Est-ce exact? Trente minibus sont concernés. Ce problème ne serait apparu qu'à la livraison des bus. On aurait acheté un produit qui ne convenait pas et n'aurait pas été correctement testé. Pourquoi cette question des dos d'âne n'a-t-elle pas été vérifiée avant l'achat? Chaque bus coûte environ 6 à 7 millions.

Cette adaptation des transports en commun ordinaires me paraît pourtant être la solution de transport la plus intéressante à privilégier. Cette formule concilie autonomie et intégration. La mission de transports publics est d'assurer un service équivalent à tous. Cette initiative sera-t-elle réexaminée?

Dans le cadre de dispositifs mis en place par la STIB pour les personnes à mobilité réduite, envisagez-vous une formation spécifique à une prise en charge?

Malgré le nombre important d'études et de textes de loi définissant des obligations en matière d'accessibilité, la situation reste déplorable dans notre Région.

J'aimerais donc savoir si vous et votre administration confirmez ces constats.

Quelles mesures ont été prises pour qu'un contrôle correct des réglementations soit effectué pour les bâtiments publics?

En ce qui concerne les bâtiments existants, où ne sont pas envisagées de transformations, avez-vous déjà eu des concertations avec divers partenaires en vue d'améliorer la situation?

J'aimerais également savoir si vous avez des contacts avec les communes bruxelloises pour l'adaptation de leurs bâtiments?

Avez-vous des consultations régulières avec des groupements de personnes à mobilité réduite lors de la mise sur pied de projets?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- Dans l'attente du nouveau contrat de gestion que la Région conclura avec la STIB pour la période 2001-2004, j'ai estimé qu'il serait utile de compléter le contrat de gestion actuel par un certain nombre de nouvelles dispositions.

Celles-ci ont fait l'objet d'un avenant au contrat de gestion qui a été approuvé le 23 décembre 1999. L'article 11b de cet avenant prévoit que l'accessibilité des transports en commun doit être améliorée.

Conformément à la déclaration de politique générale et sur la base des recommandations données par le groupe "Mobilité Réduite" de la commission consultative régionale pour l'amélioration des transports publics, la STIB poursuivra ses efforts en matière d'accessibilité, en particulier pour les personnes âgées et les PMR.

En ce qui concerne le métro, les études à finaliser en 2000 permettront de déterminer les impacts financiers sur le matériel roulant, en vue de la négociation du futur contrat de gestion.

Les bus à plancher surbaissé, achetés récemment par la STIB, démontrent la volonté de la société et du gouvernement d'offrir aux PMR des solutions pratiques et durables.

Votre remarque quant aux démantèlements des rampes d'accès escamotables pour handicapés est malheureusement exacte.

Les nouveaux bus sont équipés d'un plateau escamotable qui permet l'accès à des fauteuils roulants, mais cette installation touche certains ralentisseurs de trafic existants, au risque d'endommager les planchers des véhicules.

L'arrêté royal du 9 octobre 1998 prévoit une pente et une hauteur maximale pour les dispositifs surélevés sur la voie publique. Les nouveaux bus ont été conçus sur la base des dimensions imposées par cette nouvelle réglementation. L'A.R. du 9 octobre 1998 prévoit cependant que les gestionnaires de voiries disposent d'une période de trois ans pour se conformer à cette nouvelle règle, ce qui nous amène en novembre 2001 au plus tard.

La STIB pourrait utiliser ces bus sur des tracés sans ralentisseurs non conformes; mais vu leur nombre, cela n'aurait que peu de sens.

La STIB a provisoirement procédé au démontage de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Quant aux infrastructures des transports en commun, utilisables ou adaptées aux personnes moins valides, Bruxelles s'inscrit parmi les meilleures villes au monde quant au nombre et à la qualité de ces installations dans le réseau métro et pré-métro.

Le parc total d'escaliers mécaniques dans les stations est de 580 appareils avec un taux de disponibilité moyen de près de 95%

Ces équipements concourent à faciliter l'accessibilité à une large catégorie de personnes à mobilité réduite.

Pour pallier le manque d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la STIB met à disposition depuis des années un service de dix-sept minibus spéciaux, exploités à la demande.

Le nouveau règlement régional d'urbanisme prévoit l'accessibilité des bâtiments par des personnes à mobilité réduite et l'article 1er du titre IV vise les stations de métro.

L'exposé des motifs signale que les stations de métro existantes pourront être adaptées si elles font l'objet de travaux de transformation.

Dans le cas de la construction de nouvelles stations, la conformité au nouveau règlement doit bien sûr être respectée.

Pour ces raisons, les quatre stations actuellement en construction seront pourvues d'ascenseurs dès leur mise en service.

Un permis de bâtir vient d'être sollicité pour équiper la station Maelbeek en cours de rénovation.

Des études portent en particulier sur la gare centrale où un budget nécessaire à l'équipement d'ascenseurs est prévu cette année.

Dans le courant 2000, des études porteront sur une dizaine de stations existantes et la mise en oeuvre de solutions peut être attendue pour l'année 2001.

Le franchissement de l'écart entre le quai et la rame est à l'étude de la STIB et un premier prototype de rame de métro pourra être testé cette année.

Les personnes malvoyantes ou aveugles ne sont pas oubliées et tous les quais de métro sont équipés de lignes de vigilance. Les quais de prémétro suivront au cours de cette année.

Vingt-huit stations sont complètement équipées d'un balisage en relief et pourvues de plans de stations en braille; trois stations sont en cours de réalisation, dix autres le seront cette année, et l'ensemble du réseau sera équipé pour la fin 2002.

Ces études et réalisations se font en concertation permanente avec la confédération belge pour la promotion des aveugles et malvoyants.

La Région réalise également des efforts pour faciliter l'utilisation des voiries régionales.

Chaque fois que des travaux de voirie sont effectués, les bordures des trottoirs sont biseautées. Des adaptations ont également lieu en faveur des personnes malvoyantes ou aveugles: signaux acoustiques aux feux de signalisation, marquages en relief dans les trottoirs, etc.

J'ai pris connaissance des recommandations des organisations pour aveugles et malvoyants et j'ai chargé mon administration d'en tenir compte.

En ce qui concerne les bâtiments de l'administration régionale, la situation est la suivante: le bâtiment du CCN est tout à fait conforme aux normes; le complexe de la place royale est un vieux bâtiment et n'est pas conforme; le bâtiment administratif de l'IBGE est également accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants.

Mme Evelynne Huytebroeck .- Je note une volonté en la matière, mais il y a un retard énorme à Bruxelles et peu d'efforts ont été faits. L'histoire des minibus est déplorable. On aurait pu faire un test au préalable avant de finaliser l'achat. Cela me semble énorme qu'on ne les ait pas testés avant. On va devoir maintenant raboter des dos d'âne.

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- On a constaté que les communes avaient fait construire des dos d'âne avant. Je vais examiner si l'on peut raccourcir les délais.

L'ensemble des grandes villes belges pose des problèmes d'incompatibilité entre les dos d'âne et les bus pour handicapés. Tout le monde est intervenu auprès de Mme Durand à ce propos.

(Président: M. Sven Gatz)

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- La situation des personnes à mobilité réduite en Région bruxelloise en matière d'accessibilité des lieux publics est affligeante.

L'ancienne réglementation a été abrogée le 1er janvier de cette année et remplacée par le RRU.

La législation qui était en vigueur auparavant n'a pas été respectée. Il n'entre pas dans mon pouvoir de remettre en cause les permis qui ont été délivrés dans le passé en méconnaissance de la réglementation en vigueur à l'époque.

Il appartient aux administrations concernées d'estimer si elles doivent réaménager leurs immeubles afin de permettre leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

J'entends désormais faire respecter le nouveau RRU. Pour ce faire j'ai, dès mon arrivée en fonction, pris diverses mesures de sensibilisation et d'autres qui visent à l'organisation d'un contrôle plus sérieux. Des brochures explicatives de cette nouvelle réglementation ont été élaborées en collaboration avec l'Association Nationale pour le Logement des Personnes Handicapées (ANLH). Elles seront publiées courant février. Elles sont destinées aux professionnels, aux fonctionnaires communaux ainsi qu'aux particuliers. Une journée de formation des fonctionnaires communaux sera organisée.

J'ose espérer que, mieux informés, les divers professionnels et fonctionnaires appliqueront de manière plus automatique les réglementations en la matière.

Les coûts entraînés par une bonne application du RRU pousseront toujours certains à ne pas tenir compte dans leur projet des personnes à mobilité réduite.

Dans les premiers mois de mon entrée en fonction, deux initiatives ont été lancées: une évaluation du nombre de dossiers concernés a été faite et une collaboration extérieure a été testée.

Afin d'évaluer l'ampleur des besoins, j'ai demandé à mon administration de procéder à une évaluation annuelle du nombre de demandes de permis relatives à des immeubles ou lieux publics concernés par la nouvelle réglementation.

En moyenne, le nombre de permis entrant dans le cadre de la réglementation du RRU a été de 100 par an. La moitié concernant des bâtiments publics, l'autre moitié des aménagements de voirie.

J'ai établi une collaboration test avec l'ANLH pour que les demandes de permis d'urbanisme, rentrant dans le champ d'application du RRU, soient soumises à son avis quant à leur conformité. Quatre dossiers ont été choisis: des demandes de permis pour une gare, une place publique, un hôpital et un bâtiment public.

En ce qui concerne la Chambre des représentants, la demande est conforme au RRU et ne pose pas de problème d'accessibilité des PMR.

La rénovation du hall de la gare centrale n'est pas conforme au RRU.

La place de France est conforme mais pourrait être améliorée en ce qui concerne l'accès et le cheminement des non-voyants.

L'hôpital Saint-Pierre pose problème en ce qui concerne les accès.

Cette collaboration s'est avérée fructueuse en sorte que j'entends la généraliser pour l'ensemble des demandes répondant aux critères définis par le RRU.

Dorénavant, l'ANLH aura une mission de conseil auprès de l'administration et les fonctionnaires seront formés à la problématique.

Trois cas de figure peuvent se présenter: lorsqu'une demande de permis d'urbanisme sera introduite directement auprès de la Région, le fonctionnaire délégué enverra cette demande pour avis à l'ANLH, qui vérifiera sa compatibilité avec la réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments aux handicapés; lorsqu'une demande de permis est délivrée par les communes sur avis du fonctionnaire délégué, ce dernier devra également vérifier la compatibilité de la demande au regard du RRU; lorsque la demande de permis est délivrée par la commune sans avis du fonctionnaire délégué, l'ordonnance prévoit qu'une copie de la demande de permis doit être envoyée au fonctionnaire délégué, lequel a l'obligation de vérifier la conformité du permis avec la réglementation en vigueur.

Pour chaque dossier, l'ANLH est chargée de vérifier la conformité de la demande de permis au RRU. Une modification des plans sera sollicitée en cas de non-respect. L'ANLH proposera également, si cela s'avère nécessaire, les conditions qu'il y a lieu d'imposer dans le permis.

Grâce à ces deux initiatives, j'ose espérer que l'accessibilité des immeubles ouverts au public s'améliorera.

Cette réponse ne concerne que le futur. Il appartient à l'ensemble des pouvoirs publics de répondre à la campagne de sensibilisation par le lancement de procédures d'adaptation de leurs immeubles accessibles au public, aux personnes à mobilité réduite.

Mme Evelyne Huytebroeck .- J'entends souvent parler de l'ANLH. C'est une asbl, et elle aura beaucoup de travail. Le personnel sera-t-il augmenté? Y aura-t-il une sensibilisation parmi les commissaires régionaux et fédéraux?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Des séminaires de formation sont organisés par mon administration.

Mme Evelyne Huytebroeck .- Qu'en est-il des sanctions?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Ce sont les sanctions urbanistiques classiques puisque un chapitre de la RRU traite de cette matière. Il convient de se demander s'il ne faudrait pas plus de flexibilité entre une amende trop faible et une exigence (la démolition) trop forte.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Absence de représentant du service des monuments et sites aux commissions de concertation

M. Philippe Debry .- Depuis un certain temps, l'absence de représentant de monuments et sites aux commissions de concertation a été remarquée.

Quelles en sont les raisons?

Avez-vous pris des dispositions pour remédier à cette absence?

(Président: *M. Bernard Clerfayt*)

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Vous partagez mon opinion, monsieur Debry. En effet, dès mon entrée en charge, j'ai appris cette absence.

Le service des monuments et des sites a dû faire face à une importante réduction du personnel, une dizaine d'agents ont quitté ce service en moins de trois années. Vu la surcharge de travail, le service a décidé de sa propre initiative de limiter la présence des agents du service aux seules commissions de concertation comprenant des points directement liés à l'aspect patrimonial.

J'ai souhaité revoir ces choix afin de mieux valoriser le travail particulièrement important au bon aménagement du territoire des commissions de concertation. Instrument essentiel de l'urbanisation de la ville, la commission de concertation est à mes yeux un outil précieux que je m'attacherai par ailleurs à valoriser durant mon mandat.

J'ai demandé au service des monuments et sites d'assurer à nouveau une présence systématique aux commissions de concertation. Parallèlement, j'ai libéré au sein de la division budgétaire "Monuments et Sites" des moyens permettant de soustraire efficacement le travail d'inventaire dans de meilleures conditions.

Plus généralement, je souhaite une plus profonde collaboration entre le service régional d'urbanisme et le service des monuments et sites qui dépendent tous deux de mes compétences et dont la concertation des avis est garante d'un développement harmonieux de la ville, réalisé dans le respect de son patrimoine remarquable.

M. Philippe Debry .- A-t-il été remédié à la situation existante? Où en est le remplacement du personnel?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Si vous aviez connaissance d'un cas où un membre des monuments et sites serait absent à une commission de concertation, je vous prierais de me le faire savoir.

Globalement, le secteur des monuments et sites n'est pas le plus touché en matière de personnel.

Ma première priorité est de recruter du personnel pour le département de l'urbanisme, car cette matière est devenue particulièrement complexe. J'envisage d'"externaliser" certaines missions, comme c'est le cas en matière d'archéologie.

M. Philippe Debry .- Les personnes qui faisaient partie du cadre et qui l'ont quitté doivent être remplacées? Quand le seront-elles?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Le gouvernement a accepté des remplacements pour les personnes appartenant au cadre. Mais le remplacement des autres me paraît moins prioritaire, au vu d'autres besoins urgents à remplir.

- L'incident est clos.

L'affectation des centres communautaires dans le projet de PRAS

M. Sven Gatz (en néerlandais) .- Le projet de PRAS continue de retenir notre attention. En effet, le Brusselse Raad voor het Leefmilieu a constaté que 17 des 22 centres communautaires flamands ne figurent pas, dans le projet de PRAS, comme zone d'équipements d'intérêt collectif. Je précise, pour être clair, qu'un centre communautaire est un petit centre culturel actif dans une commune, qui remplit un rôle important en tant

qu'ancrage de la vie culturelle flamande tout en étant ouvert à d'autres.

Une telle situation n'est-elle pas susceptible de fragiliser le développement, voire le fonctionnement normal de ces centres? S'ils souhaitent effectuer des transformations ou apporter des modifications, ne se retrouveront-ils pas soumis à une procédure compliquée? Le ministre a-t-il l'intention de corriger cette situation et de rectifier le PRAS? D'autres institutions comme les maisons de quartier, les maisons de jeunes, les centres sociaux sont-elles confrontées à une situation analogue? D'autres institutions culturelles subventionnées par la COCOF ou la VGC sont-elles aussi dans le cas? Dans la négative, n'est-ce pas en parfaite connaissance de cause qu'on n'a guère prêté attention à l'affectation des institutions flamandes lors de l'élaboration du PRAS? Et si tel est aussi le cas des institutions francophones, ne doivent-elles pas recevoir dès lors une meilleure affectation dans le PRAS?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes (en néerlandais) .- Par une lettre du 23 décembre 1999, M. Sven Gatz m'a interrogé sur la situation urbanistique, dans le projet de PRAS, des différents bâtiments de la Commission communautaire flamande. Selon M. Sven Gatz, 17 des 22 bâtiments ne figureraient pas dans le plan comme zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public.

A ma demande, il nous a transmis une liste des bâtiments visés par sa lettre du 23 décembre. Nous ne l'avons reçue que le 25 janvier 2000. Comme il s'agit d'une copie de la réclamation que la VGC a envoyée à l'AATL dans le cadre de l'enquête publique, je répondrai de manière générale en me basant sur la méthodologie qui a été utilisée pour déterminer les affectations. L'enquête publique n'est pas terminée. Je dois donc rester prudent.

Il est clair que les équipements d'intérêt collectif sont des atouts naturels du tissu urbain. Dans une Région qui souhaite attirer de nouveaux habitants, il est important que ces équipements soient présents au centre-ville plutôt que dans des quartiers plus excentrés.

Vous trouverez une réponse à vos questions dans la note méthodologique jointe au projet de PRAS, sauf lorsqu'il s'agit d'éventuelles erreurs existantes de fait.

Lors de l'élaboration des cartes, il a été tenu compte des données suivantes. Les équipements existants ou projetés ont été représentés sur la carte des affectations à partir d'une superficie de plancher supérieure à 2000 m² et d'une superficie au sol de 2000 m² également. De plus, certains équipements de faible superficie de plancher sont également repris s'ils présentent une superficie au sol supérieure à 5000 m². Pour la plupart, les équipements importants existants répondent à ces critères.

Des équipements plus petits, mais dont l'implantation est susceptible d'être durable, ont aussi été représentés soit parce qu'ils sont voisins d'un équipement suffisamment important pour satisfaire aux critères prévus soit parce qu'ils sont intégrés au sein de plusieurs petits équipements qui, ensemble, satisfont

à ces critères. Exceptionnellement, des équipements plus petits ont également été représentés parce qu'ils occupent l'entièreté d'un îlot. Il s'agit en particulier des édifices de culte entièrement isolés. Certaines zones de sports en plein air ont également été affectées en zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public lorsqu'elles comprenaient des bâtiments importants comme un stade de football par exemple.

Enfin, j'informe l'honorable membre que les cas particuliers figurant dans la réclamation de la VGC seront examinés plus en détail dans le cadre de l'analyse globale des résultats de l'enquête publique.

Sur la base des éléments actuellement en ma possession, j'ajoute qu'un manque d'informations des services d'urbanisme peut être à l'origine de la non-représentation des biens sur les cartes. Dans ce cas, je veillerai personnellement à la correction de cette erreur. Lorsque, sur la base de la méthodologie choisie, les biens n'ont pas été représentés, c'est parce qu'ils étaient trop petits.

La prescription générale 0.6. dispose que les équipements d'intérêt collectif ou de service public peuvent être autorisés dans toutes les zones. Les équipements existants peuvent toujours être agrandis. Si les équipements ne font pas partie des activités autorisées dans la zone ou si une superficie de plancher dépasse la superficie autorisée, ils seront soumis, en cas d'extension, aux mesures particulières de publicité.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 16h.50.